

SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE SEINE ET MARNE



GROUPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES  
GESTION DES PERSONNELS PERMANENTS

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

P.V. N° 111  
Dossier N° 1

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 6-3,

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des communes,

VU le décret n° 2020-903 du 24 juillet 2020 portant revalorisation de l'indemnité de feu allouée aux sapeurs-pompiers professionnels,

VU la délibération du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne relative au régime indemnitaire des sapeurs-pompiers et des agents des filières administrative, sociale et technique du SDIS 77 – PV n° 69 – 2.1-1 en date du 10 décembre 2010,


VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne relatif à la modification du régime indemnitaire spécifique à la filière sapeurs-pompiers professionnels

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 14 septembre 2020,

VU les avis émis,


Décide à l'unanimité,

- En application du décret n° 2020-903 du 24 juillet 2020, d'approuver la modification concernant l'indemnité de feu, du paragraphe Ia) de la délibération du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne relative au régime indemnitaire des sapeurs-pompiers et des agents des filières administrative, sociale et technique du SDIS 77 – PV n° 69 – 2.1-1 en date du 10 décembre 2010, comme suite :

« Les sapeurs  piers professionnels peuvent percevoir, dans les conditions fixées par l'article 17 de l'arrêté n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, une indemnité de feu conformément à l'article 6-3 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifiée ».

Cette modification prend effet à compter du 26 juillet 2020.

La Présidente du Conseil d'administration



**Isoline GARREAU**